

Paris, 14 avril 2020.

Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,



Les organisations AEPU¹, FENEPSY², FFPP³, SFP⁴, SNP⁵ ainsi que le CNU⁶ - section 16 sont conscients des difficultés que vont traverser nos universités quant à l'organisation des jurys d'examen dans les mois qui viennent.



Toutefois, ils souhaitent vous alerter sur la spécificité de la formation des psychologues dont la délivrance du titre professionnel requiert notamment la réalisation d'un stage professionnalisant défini par un cadre légal (en plus de l'obtention d'une licence et d'un master de psychologie). Ainsi, l'arrêté du 19 mai 2006 relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel exige des étudiants de Master un stage d'une durée minimale de 500h, dans des situations professionnelles réelles. Celui-ci est donc indispensable pour la délivrance de l'attestation de validation du stage professionnel permettant de faire usage du titre professionnel de psychologue, puis pour l'inscription sur les listes ADELI qui permet l'exercice professionnel en tant que psychologue.



La fermeture des universités françaises et la mise en place du confinement sur décision du Président de la République, dans le cadre du plan national de lutte contre la pandémie de COVID-19, a conduit à une interruption de la presque totalité des stages professionnalisant ne permettant pas à la plupart des étudiant.e.s de Master 2 d'atteindre les 500h de stage requises avant l'été. Il nous semble essentiel que ceci soit pris en compte afin d'éviter de fortes disparités territoriales.



Aussi, nous souhaiterions qu'une recommandation nationale soit formulée concernant une prolongation des droits d'inscription jusqu'au 31 décembre 2020 permettant aux étudiant.e.s d'effectuer les 500h minimum de stage exigées par l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2006 après l'été, sans avoir besoin de se réinscrire à l'université. Dans le sens de cette disposition, cet article prévoit que le stage «*doit être achevé au plus tard un an après la formation théorique dispensée dans le cadre du master*». Les jurys pourraient alors se tenir jusqu' en décembre 2020. Certaines universités ont déjà adopté cette pratique et, sans préjuger des décisions des Conseils d'universités, il serait important de s'en inspirer en cette période inédite.



Nos organisations vous remercient de l'attention que vous porterez à cette demande, dans l'objectif de préserver la qualité des diplômes délivrés par les universités, mais également de tenir compte des conséquences particulières de la crise sanitaire pour les formations en psychologie.

¹ AEPU : Association des Enseignants-chercheurs en Psychologie des Universités.

² FENEPSY : Fédération Nationale des Etudiants en Psychologie.

³ FFPP : Fédération Française des Psychologues et de Psychologie.

⁴ SFP : Société Française de Psychologie.

⁵ SNP : Syndicat National des Psychologues.

⁶ CNU : Conseil National des Universités.